



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-123

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2016

Sommaire

Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes de la Région Centre-Val de Loire

R24-2016-07-02-001 - Procès verbal des élections du 2 juillet 2016 (2 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-07-25-002 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 6

R24-2016-07-26-002 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'un échangeur entre la RD 2007 et la RD 93 sur la commune d'Amilly (2 pages) Page 10

R24-2016-07-26-001 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux sur les carrefours RD2007/RD622 et RD2007/RD707 situés sur la commune de la Bussière (2 pages) Page 13

Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes de
la Région Centre-Val de Loire

R24-2016-07-02-001

Procès verbal des élections du 2 juillet 2016

**CONSEIL REGIONAL de l'ORDRE
des CHIRURGIENS DENTISTES de
la REGION CENTRE – VAL de LOIRE**

27, rue du Colombier – 45000 ORLEANS
Tél : 02 38 62 97 13

**Elections du 2 juillet 2016
Procès verbal**

Conformément aux dispositions des articles L. 4124-11 et R. 4142-5 du code de la santé publique, relatifs à la composition des conseils régionaux et interrégionaux et des articles R. 4124-1 et R. 4124-1-1 du même code, relatifs à leurs élections, le bureau électoral désigné par le Président du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Centre a procédé au siège dudit conseil, 27, rue du Colombier 45000 ORLEANS, le 2 juillet 2016 à 10h, au dépouillement du vote renouvelant partiellement le conseil.

Le bureau électoral est composé de :
M. le Dr François MASSONNAT, Président,
Mme le Dr Catherine CASSAIGNAU, assesseur,
M. le Dr Jacky NOEL, assesseur.

PROCLAMATION DES CANDIDATS ELUS :

Est on sont, en conséquence, proclamé(s) membres du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes du Centre, représentant le département :

de l'EURE et LOIR (28) :

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> Docteur MORIN-LITOLFF Annick 62 ans 8, rue du Docteur Taugourdeau 28170 TREMBLAY les VILLAGES | 8 |
| <u>Membre suppléant :</u> Poste non pourvu | |

de l'INDRE (36) :

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|---|--------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> Docteur RENARD Nicolas 56 ans 27, rue Ferdinand Gigot 36130 DEOLS | 10 |

de l'INDRE et LOIRE (37) :

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> Docteur LEQUART Christophe 58 ans 1, avenue du 11 novembre 1918 37250 SORIGNY | 9 |
| <u>Membre suppléant :</u> Docteur JAMET Frédéric 50 ans 40, rue des Bougetteries 37390 METTRAY | 5 |

du LOIR et CHER (41) :

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|---|--------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> Docteur LACHAUD Pierre 70 ans 48, avenue du président Wilson 41000 BLOIS | 9 |
| <u>Membre suppléant :</u> Docteur BERGE Patrick 56 ans 11, rue de la Fonderie 41700 CONTRES | 4 |

du LOIRET (45) :

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|---|--------------------------------|
| <u>Membre titulaire :</u> Docteur HEBERLE Bernard 71 ans 18, rue Serenne 45000 ORLEANS | 10 |
| <u>Membres suppléants :</u> Docteur COURRIE Alain 69 ans 35, rue Ste Euverte 45000 ORLEANS | 4 |
| Docteur GUERIN Bertrand 61 ans 11 bis, avenue Dauphine 45100 ORLEANS | 2 |

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 2 juillet 2016 à 11h30, a été, après lecture à voix haute, signé par les membres du bureau électoral désigné à cet effet.

Le Président
Signé : Dr François MASSONNAT

Les deux assesseurs
Signé : Dr Catherine CASSAIGNAU
Signé : Dr Jacky NOEL

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-07-25-002

Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres de
la Commission des Sanctions Administratives de la région
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTE

**relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de
la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1452-1, L.3114-2, L.3113-1, L.3211-1 et L.3452-1 à L.3452-5-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2015-1693 du 17 décembre 2015 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des commissionnaires de transport et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;

Vu le courrier :

- du 18 juillet 2016 de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (U.T.P.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire la nomination de Monsieur FLON Alexandre en remplacement de Monsieur QUINTRIC Jean-Luc et la nomination de Monsieur LUCIANI Pierre en remplacement de Monsieur BRUSA Jean-Pierre ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 16-168 du 12 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de magistrats de l'ordre administratif, désignés sur proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes :

- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur MONTAGUT Louis, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BARON Hubert, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur LE ROUX René, Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.N.A.T.E.E.P.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur METAIS Patrice, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Monsieur PANON Jean-Paul (O.T.R.E.)

- Monsieur PARENT Philippe, Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles (U.N.O.S.T.R.A.)

Suppléant : Monsieur BABIN Gilles, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

- Monsieur FLON Alexandre, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)

Suppléant : Monsieur LUCIANI Pierre (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur MENATORY Jean-Claude (C.F.D.T.)

- Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur RAYMOND Philippe, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur MENATORY Jean-Claude, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur ARNOUX Denis (C.F.D.T.)

- Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 16-168 du 12 juillet 2016, non modifiées par le présent arrêté, sont maintenues.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16-173 enregistré le 25 juillet 2016

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-07-26-002

Arrêté relatif au versement d'une subvention au
département du Loiret en vue de financer les travaux d'un
échangeur entre la RD 2007 et la RD 93 sur la commune
d'Amilly

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'un échangeur entre la RD 2007 et la RD 93 sur la commune d'Amilly

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat - régions sur routes nationales d'intérêt local ;
Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le conseil général du Loiret ;
Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 24 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est allouée au département du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 1 042 083 € HT, calculée au taux de 50% sur une dépense subventionnable d'un montant de 2 084 166€ HT en vue de financer les travaux de l'échangeur de la RD 2007 avec la RD 93 sur la commune d'Amilly.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental du Loiret.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Article 4 : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

Article 5 : Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques du département d'Indre et Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2016
Pour le ministre et par délégation
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-07-26-001

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux sur les carrefours RD2007/RD622 et RD2007/RD707 situés sur la commune de la Bussière

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux sur les carrefours RD2007/RD622 et RD2007/RD707 situés sur la commune de la Bussière

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;
Vu le décret n°2005-1 499 du 5décembre2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat — régions sur routes nationales d'intérêt local ;
Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25juillet 2006 avec le conseil général du Loiret ;
Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 27 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est allouée au département du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 328 725 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 657 450 € HT en vue de financer les travaux sur les carrefours RD2007/RD622 et RD2007/RD707 situés sur la commune de la Bussière.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental du Loiret.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Article 4 : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

Article 5 : Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques du département d'indre et Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur départemental des Finances Publiques d'indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2016
Pour le ministre et par délégation
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH